

**Province de Québec  
M.R.C. de l'Érable  
Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2011**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 10-03-03  
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Manon Lambert, à la séance ordinaire du 8 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté:

**ARTICLE 1**

Le règlement numéro 10-03-03 est modifié en ajoutant à l'article 4 les endroits où il est interdit de stationner en tout temps et que l'annexe A soit décrite comme suit :

**ANNEXE A**

Endroit où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule en tout temps :

Route Lambert : des deux côtés à partir de l'intersection du rang 2 sur une distance de 600 mètres, incluant le pont Lambert (pont couvert).

**ARTICLE 2**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une séance tenue le 12 avril 2011 et signé par le maire et la secrétaire-trésorière.

---

Marc Nadeau, Maire

Suzanne Savage, directrice générale  
secrétaire-trésorière

Avis de motion	8 mars 2011
Adoption du règlement	12 avril 2011
Entrée en vigueur	14 avril 2011